



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Monsieur Rémi BRAUD – 6 boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de stationnement, **BOULEVARD DE STRASBOURG, 29 août 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 -
A T T I R E T E M P O R A I R E - P O U R C A U S E D E D E M E N A G E M E N T
S T A T I O N N E M E N T I N T E R D I T - S T A T I O N N E M E N T

Le 29 août 2024

BOULEVARD DE STRASBOURG

Par dérogation à l'arrêté permanent du 29 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du **numéro 4 BIS**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Rémi BRAUD, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Monsieur Rémi BRAUD,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la fonction de la Police Nationale,
au respect de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE